

FIDEGE
Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 300.000 €
Siège social : 160 rue Roberto Cabañas
29490 GUIPAVAS
402 948 202 R.C.S BREST

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES DANS UN ACTE
DU 4 JUIN 2026

Des décisions unanimes des associés prises dans un acte du 4 juin 2026, il a été extrait ce qui suit et qui est littéralement rapporté :

Début de l'extrait

PREMIERE DECISION

Les associés décident d'instituer un mandat de successeur du Président au sein de la Société dans le cas où Monsieur Denis LE SAINT, actuel Président, ne serait pas en mesure de poursuivre son mandat, par suite de décès, d'invalidité ou incapacité totale d'une durée continue et ininterrompue supérieure à 3 mois. Monsieur Pierre LE SAINT, né le 11 mars 1997 à BREST (29), sera dans l'un de ces cas automatiquement désigné en remplacement, afin d'assurer à la Société une continuité de la Présidence.

En conséquence, les associés décident de modifier à l'article 19 des statuts intitulé Présidence de la Société, les dispositions concernant la désignation du Président, comme suit à compter de ce jour :

« Désignation – Mandat de successeur

En cours de vie sociale, le Président est désigné par décision collective des associés prise à la majorité simple ou par l'associé unique qui fixe la durée de son mandat.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif et qu'il réponde aux conditions légales d'existence d'un contrat de travail.

Dans le cas où le mandat de Monsieur Denis LE SAINT actuel Président, viendrait à cesser pour cause de décès, incapacité ou empêchement d'une durée continue et ininterrompue supérieure à trois mois, et à l'exception d'une hypothèse de révocation, Monsieur Pierre LE SAINT, né le 11 mars 1997 à BREST (29), demeurant 62 rue Franklin Roosevelt à TOURS (37000), lui succèdera sans limitation de durée en qualité de Président de la Société sans qu'il soit nécessaire que l'assemblée générale statue à propos d'une telle nomination y compris en cas de changement d'adresse de Monsieur Pierre LE SAINT au jour de la dévolution, le cas échéant.



Monsieur Pierre LE SAINT jouira, dans le cadre d'une telle dévolution, en qualité de Président de la Société, des pouvoirs identiques à ceux attribués à son prédécesseur. Cependant, Monsieur Pierre LE SAINT ne sera pas tenu d'exercer le mandat qui lui sera dévolu, si celui-ci fait connaître expressément à la Société, dans le délai de huit jours de la date de cessation des fonctions de Monsieur Denis LE SAINT, son refus explicite et exprès d'assumer une telle fonction au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la Société et chacun des coassociés.

La prise de fonctions du successeur donnera lieu aux formalités de publicité légale et de dépôt prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Nonobstant ce qui précède, le Président ainsi nommé reste révocable dans les conditions prévues aux présents statuts. »

Les autres dispositions de l'article 19 demeurent inchangées.

DEUXIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Fin de l'extrait

Pour extrait certifié conforme
Monsieur Denis LE SAINT, président

